



## Compte Rendu

### Réunion du Conseil Municipal

Réunion du :  
15 octobre 2020.

Auteur du relevé :  
André ZAVAN

Version du :  
21 octobre 2020.

Date et heure de la réunion : Jeudi 15 octobre 2020 à 20h00.

Lieu : Mairie-Salle du Conseil Municipal.

Convocation adressée le 08 octobre 2020.

Membres présents (18) : Mme ACQUAIRE, M. BACHERER, M. BEAUDEAU, Mme BELUGUE, Mme BETHOULE, Mme BONPAIN, M. CAPURON, Mme DUMAREAU, Mme GARDETTE, M. GUERINET, M. HIRT, Mme MICHEL, M. PASCAL, Mme RIBEYROL, M. RUDELIN, Mme TONDEUR, M. VIDOTTO, M. ZAVAN.

Pouvoirs (1) :

M. CLOFF a donné pouvoir à M. RUDELIN

### Ordre du jour de la réunion :

Points de l'ordre du jour	Discussions	Résultats (scrutin, vote)								
1- Approbation du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal.	<p>En préambule, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit : Rajout en « Questions diverses » des deux points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Demande de subvention au Conseil Départemental de la Dordogne,</i></li><li>• <i>Achat tracteur-Choix du fournisseur.</i></li></ul> <p>Pas de remarque.</p>	<p>Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour proposée par Monsieur le Maire.</p> <p>Le Conseil Municipal <b>Approuve</b> à l'unanimité et par vote à main levée, le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal.</p> <p><b>Adopte</b> le nouvel ordre du jour.</p>								
2 – Toiture du restaurant du multiple rural. Choix de l'entreprise.	<p>Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de faire procéder à la réfection de la toiture de la salle de restaurant du Multiple Rural.</p> <p>Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ZAVAN qui présente les différentes propositions reçues :</p> <table border="1"><thead><tr><th>ENTREPRISES</th><th>MONTANT H.T.</th></tr></thead><tbody><tr><td>Sarl Briand 24520 Cours de Pile</td><td>5 004,00 €</td></tr><tr><td>Ets Camblong 24750 Boulazac</td><td>8 230,00 €</td></tr><tr><td>JCMG Cales 24480 Le Buisson de Cadouin</td><td>11 026,00 €</td></tr></tbody></table>	ENTREPRISES	MONTANT H.T.	Sarl Briand 24520 Cours de Pile	5 004,00 €	Ets Camblong 24750 Boulazac	8 230,00 €	JCMG Cales 24480 Le Buisson de Cadouin	11 026,00 €	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Décide</b> de retenir la Sarl BRIAND sis à COURS-DE-PILE 24520 pour un montant de 5 004,00 € H.T.</li><li>• <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles en la matière.</li></ul>
ENTREPRISES	MONTANT H.T.									
Sarl Briand 24520 Cours de Pile	5 004,00 €									
Ets Camblong 24750 Boulazac	8 230,00 €									
JCMG Cales 24480 Le Buisson de Cadouin	11 026,00 €									

<p>3 – Eclairage du clocher de l'Eglise. Participation du SDE 24.</p>	<p>Monsieur le Maire explique que la commune de Cours-de-Pile, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.</p> <p>Dans le cadre de travaux d'éclairage public souhaités par la municipalité et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :</p> <p style="text-align: center;"><b>Eclairage projecteur clocher église</b> L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 2 348.93 €.</p> <p>Monsieur le Maire indique qu'il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.</p> <p>Il précise qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 90 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de « création/renouvellement illumination, mise en valeur patrimoine, coffrets march ».</p> <p>Il rajoute que le SDE 24 prendra à sa charge une partie du coût des travaux HT à hauteur de 10%.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Donne mandat</b> au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,</li> <li>• <b>Approuve</b> le dossier qui lui est présenté,</li> <li>• <b>S'engage</b> à régler au SDE24, à compter de la réception, du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.</li> <li>• <b>S'engage</b> à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.</li> <li>• <b>S'engage</b> à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de COURS-DE-PILE.</li> <li>• <b>Accepte</b> de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.</li> <li>• <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.</li> </ul>
---	---	--

<p>4 – Convention d'adhésion au service des archives du Centre Départemental de Gestion.</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal les obligations de la commune en matière de conservation des archives et fait savoir que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne, dans le cadre de ses missions facultatives et à leur demande, ouvre aux collectivités locales un service d'aide à la gestion des archives.</p> <p>Dans ce cadre, le Centre de Gestion peut effectuer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Le tri et classement des documents d'archives,</li> <li>-La formation et les conseils en archivage auprès du personnel de la collectivité,</li> <li>-L'exploitation et la valorisation du patrimoine archivistique,</li> <li>-Le suivi et les remises à jour régulières du classement mis en place.</li> </ul> <p>L'ensemble de ces prestations sera assuré à la collectivité moyennant une participation horaire de 45 euros, intervention sur site.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée avec 18 voix pour et une abstention,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décide</b> d'adhérer au service facultatif de remplacement et de renfort pour l'aide au classement de ses archives auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne,</li> <li>• <b>Précise</b> que les crédits nécessaires au paiement de la participation seront ouverts au chapitre du budget prévu à cet effet.</li> <li>• <b>Donne</b> tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer tous actes et conventions résiliables et révisables annuellement pris pour l'application de la présente délibération.</li> </ul>
<p>5 – Transferts de compétences à la communauté d'agglomération bergeracoise – Approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers entre la commune de Cours de pile et la communauté d'agglomération bergeracoise</p>	<p>Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal suivant :</p> <p><i>« Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) confie obligatoirement aux communautés d'agglomération les compétences d'eau potable et d'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,</i></p> <p><i>Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire des biens meubles ou immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,</i></p> <p><i>Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adoptés dans le cadre de ces nouveaux transferts de compétences qui sera adopté avant la fin de l'année 2020,</i></p> <p><i>En application de l'article L. 5211-17 renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité. L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou au groupement antérieurement compétent.</i></p> <p><i>L'article L.1321-2 du C.G.C.T. dispose ainsi que « lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit.</i></p> <p><i>La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens</i></p>	

<p>6 – Approbation des nouveaux statuts du S.I.A.S. au Cœur des 3 cantons.</p>	<p><i>mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire. La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.</i></p> <p><i>La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.</i></p> <p><i>La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation. L'article L.1321-2 du C.G.C.T. précise ainsi que la remise des biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité était propriétaire des biens mis à disposition.</i></p> <p><i>En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L.1321-3 du CGCT) .</i></p> <p><i>Enfin, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties. En application de l'article L. 1321-1 du CGCT, ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci le cas échéant. »</i></p> <p>Monsieur le Maire précise que les projets de procès-verbaux de mise à disposition de ces biens ont été établis par les services de la communauté d'agglomération et soumis à l'approbation des communes.</p> <p>Les procès-verbaux de mise à disposition sont individualisés pour chaque commune concernée et reprennent les biens immobiliers et l'inventaire des biens mobiliers qui seront mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, ainsi que la liste des emprunts et les résultats comptables repris par la CA.B. dans le cadre de ces transferts.</p> <p>Le procès-verbal concernant la commune de COURS DE PILE sera joint en annexe de la présente délibération.</p> <p>Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale <i>au Cœur des 3 Cantons</i> approuvés lors de la réunion du comité syndical du 02 septembre 2020.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>d'approuver</b> le procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers par la commune de COURS DE PILE au titre des compétences « Eau » et « Assainissement » transférées à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,</li> <li>• <b>d'autoriser</b> M. le Maire à signer ce procès-verbal et passer les écritures comptables correspondantes.</li> </ul> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Approuve</b> les statuts du S.I.A.S. <i>au Cœur des trois cantons</i> tels qu'ils ont été présentés par Monsieur le Maire.</li> </ul>
--	--	--

<p>7 – Désignation du représentant à la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT).</p>	<p>Monsieur le Maire indique à l’assemblée qu’il est nécessaire de désigner le représentant de la commune pour siéger à la commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT).</p>	<p>Après appel de candidature et conformément aux dispositions du dernier alinéa de l’article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>désigne :</b> <b>M. Didier CAPURON</b>, titulaire, <b>M. André ZAVAN</b>, suppléant, pour représenter la commune de Cours-de-Pile à la CLECT.</li> </ul>																																																																																					
<p>8 – Questions diverses. 8 – 1 – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Dordogne.</p>	<p>Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de création d’une nouvelle cuisine et d’un nouveau restaurant scolaire ainsi que le projet de transfert de l’école maternelle sur le site du groupe scolaire Maurice Teillet, à proximité immédiate de l’accueil de loisirs sans hébergement de la CAB.</p> <p>Monsieur le Maire propose de solliciter l’attribution d’une subvention dans le cadre des contrats de territoire auprès du Conseil Départemental de la Dordogne et demande l’avis du conseil municipal s’appuyant sur le plan de financement suivant :</p> <table border="1" data-bbox="351 963 1149 1982"> <thead> <tr> <th></th> <th>Besoins</th> <th></th> <th>Ressources</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td><b>Tranche 1 (Cantine et restaurant)</b></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Locaux du personnel</td> <td>71 525,00 €</td> <td>DETR attribuée</td> <td>197 610,00 €</td> <td>35,00 %</td> </tr> <tr> <td>Locaux de préparation</td> <td>157 700,00 €</td> <td><b>Conseil départemental</b></td> <td>112 920,00 €</td> <td>20,00 %</td> </tr> <tr> <td>Locaux enfants</td> <td>310 375,00 €</td> <td>Fonds de concours de la CAB</td> <td>127 035,00 €</td> <td>22,50 %</td> </tr> <tr> <td>Aménagement extérieurs</td> <td>25 000,00 €</td> <td>Autofinancement</td> <td>127 035,00 €</td> <td>22,50 %</td> </tr> <tr> <td><b>Total tranche 1</b></td> <td><b>564 600,00 €</b></td> <td><b>TOTAL tranche 1</b></td> <td><b>564 600,00 €</b></td> <td><b>100,00 %</b></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td><b>Tranche 2 (Ecole maternelle)</b></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Locaux école maternelle</td> <td>734 550,00 €</td> <td>DETR</td> <td>282 642,00 €</td> <td>35,00 %</td> </tr> <tr> <td>Aménagement extérieurs</td> <td>73 000,00 €</td> <td><b>Conseil départemental</b></td> <td>161 510,00 €</td> <td>20,00 %</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Fonds de concours de la CAB</td> <td>181 699,00 €</td> <td>22,50 %</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Autofinancement</td> <td>181 699,00 €</td> <td>22,50 %</td> </tr> <tr> <td><b>Total tranche 2</b></td> <td><b>807 550,00 €</b></td> <td><b>TOTAL tranche 2</b></td> <td><b>807 550,00 €</b></td> <td><b>100,00 %</b></td> </tr> <tr> <td><b>Frais d’ingénierie</b></td> <td><b>212 683,25 €</b></td> <td>Autofinancement</td> <td><b>212 683,25 €</b></td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>Frais annexes</b></td> <td><b>3 000,00 €</b></td> <td>Autofinancement</td> <td><b>3 000,00 €</b></td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>TVA à 20 %</b></td> <td><b>317 566,65 €</b></td> <td>Autofinancement</td> <td><b>317 566,65 €</b></td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL GENERAL TTC</b></td> <td><b>1 905 399,90 €</b></td> <td></td> <td><b>1 905 399,90 €</b></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Besoins		Ressources	%			<b>Tranche 1 (Cantine et restaurant)</b>			Locaux du personnel	71 525,00 €	DETR attribuée	197 610,00 €	35,00 %	Locaux de préparation	157 700,00 €	<b>Conseil départemental</b>	112 920,00 €	20,00 %	Locaux enfants	310 375,00 €	Fonds de concours de la CAB	127 035,00 €	22,50 %	Aménagement extérieurs	25 000,00 €	Autofinancement	127 035,00 €	22,50 %	<b>Total tranche 1</b>	<b>564 600,00 €</b>	<b>TOTAL tranche 1</b>	<b>564 600,00 €</b>	<b>100,00 %</b>			<b>Tranche 2 (Ecole maternelle)</b>			Locaux école maternelle	734 550,00 €	DETR	282 642,00 €	35,00 %	Aménagement extérieurs	73 000,00 €	<b>Conseil départemental</b>	161 510,00 €	20,00 %			Fonds de concours de la CAB	181 699,00 €	22,50 %			Autofinancement	181 699,00 €	22,50 %	<b>Total tranche 2</b>	<b>807 550,00 €</b>	<b>TOTAL tranche 2</b>	<b>807 550,00 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>Frais d’ingénierie</b>	<b>212 683,25 €</b>	Autofinancement	<b>212 683,25 €</b>		<b>Frais annexes</b>	<b>3 000,00 €</b>	Autofinancement	<b>3 000,00 €</b>		<b>TVA à 20 %</b>	<b>317 566,65 €</b>	Autofinancement	<b>317 566,65 €</b>		<b>TOTAL GENERAL TTC</b>	<b>1 905 399,90 €</b>		<b>1 905 399,90 €</b>		<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Approuve</b> le projet pour un montant total de travaux de 1 372 150,00 € HT</li> <li>• <b>Sollicite</b> l’attribution d’une subvention dans le cadre des contrats de territoire au taux de 20 % et représentant la somme de 112 920,00 € pour la création de la cantine et du restaurant scolaire et la somme de 161 510,00 € pour la création et le transfert de l’école maternelle.</li> <li>• <b>Approuve</b> le plan de financement présenté par Monsieur le Maire</li> </ul>
	Besoins		Ressources	%																																																																																			
		<b>Tranche 1 (Cantine et restaurant)</b>																																																																																					
Locaux du personnel	71 525,00 €	DETR attribuée	197 610,00 €	35,00 %																																																																																			
Locaux de préparation	157 700,00 €	<b>Conseil départemental</b>	112 920,00 €	20,00 %																																																																																			
Locaux enfants	310 375,00 €	Fonds de concours de la CAB	127 035,00 €	22,50 %																																																																																			
Aménagement extérieurs	25 000,00 €	Autofinancement	127 035,00 €	22,50 %																																																																																			
<b>Total tranche 1</b>	<b>564 600,00 €</b>	<b>TOTAL tranche 1</b>	<b>564 600,00 €</b>	<b>100,00 %</b>																																																																																			
		<b>Tranche 2 (Ecole maternelle)</b>																																																																																					
Locaux école maternelle	734 550,00 €	DETR	282 642,00 €	35,00 %																																																																																			
Aménagement extérieurs	73 000,00 €	<b>Conseil départemental</b>	161 510,00 €	20,00 %																																																																																			
		Fonds de concours de la CAB	181 699,00 €	22,50 %																																																																																			
		Autofinancement	181 699,00 €	22,50 %																																																																																			
<b>Total tranche 2</b>	<b>807 550,00 €</b>	<b>TOTAL tranche 2</b>	<b>807 550,00 €</b>	<b>100,00 %</b>																																																																																			
<b>Frais d’ingénierie</b>	<b>212 683,25 €</b>	Autofinancement	<b>212 683,25 €</b>																																																																																				
<b>Frais annexes</b>	<b>3 000,00 €</b>	Autofinancement	<b>3 000,00 €</b>																																																																																				
<b>TVA à 20 %</b>	<b>317 566,65 €</b>	Autofinancement	<b>317 566,65 €</b>																																																																																				
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>	<b>1 905 399,90 €</b>		<b>1 905 399,90 €</b>																																																																																				

<p>8 – 2 – Achat tracteur- Choix du fournisseur.</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de remplacer le tracteur KUBOTA car celui-ci donne des signes de fatigue et fait l'objet de réparations de plus en plus fréquentes. Monsieur le Maire donne la parole à M. ZAVAN qui présente les propositions des deux fournisseurs restés en lice depuis la dernière réunion du Conseil municipal :</p> <table border="1" data-bbox="354 291 1145 593"> <thead> <tr> <th>Fournisseur</th> <th>Matériel</th> <th>Montant hors taxe</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>THOMAS Motoculture ZA Vallade Nord Bergerac</td> <td>Tracteur John Deere compact diesel 3038E</td> <td>14 935,94 €</td> </tr> <tr> <td>Espace EMERAUDE Lajarthe et fils Route d'Agen 24100 Bergerac</td> <td>Tracteur ISEKI Modèle TLE3400</td> <td>14 716,80 €</td> </tr> </tbody> </table>	Fournisseur	Matériel	Montant hors taxe	THOMAS Motoculture ZA Vallade Nord Bergerac	Tracteur John Deere compact diesel 3038E	14 935,94 €	Espace EMERAUDE Lajarthe et fils Route d'Agen 24100 Bergerac	Tracteur ISEKI Modèle TLE3400	14 716,80 €	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décide</b> de retenir le fournisseur THOMAS Motoculture situé à Bergerac (24) pour un montant de 14 935,94 € HT.</li> <li>• <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles en la matière.</li> </ul>
Fournisseur	Matériel	Montant hors taxe									
THOMAS Motoculture ZA Vallade Nord Bergerac	Tracteur John Deere compact diesel 3038E	14 935,94 €									
Espace EMERAUDE Lajarthe et fils Route d'Agen 24100 Bergerac	Tracteur ISEKI Modèle TLE3400	14 716,80 €									
<p>8 – 3 – Autres points abordés.</p>	<p>➤ <i>Didier RUDELIN :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cérémonie du 11 novembre : aura-t-elle lieu ? <i>Monsieur le Maire précise qu'elle aura bien lieu en respectant les mesures sanitaires.</i></li> </ul> <p>Les « bleuets » doivent cette année être commandés par la mairie.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Curage fossés Route des granges.</li> <li>• Réunion d'élus sur site (RD37- Chemin du Queyrat) avec Mme MORIZOT et un technicien du Conseil Départemental pour la problématique des inondations répétées dans ce secteur.</li> </ul> <p>➤ <i>David BACHERER :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A apprécié de participer à la rencontre avec un fournisseur ayant répondu à la consultation pour l'achat d'un tracteur.</li> </ul> <p>➤ <i>Christian GUERINET :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bilan des premières réunions de préparation de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).</li> </ul> <p>➤ <i>André ZAVAN / Didier RUDELIN :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nouveaux vestiaires : l'édification des tribunes est en cours. Quelques problèmes autour des installations électriques (raccordement Enedis, éclairage des terrains).</li> </ul> <p>➤ <i>André ZAVAN :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Achat tracteur : les arguments techniques présentés par M. Bacherer (Conseiller municipal) et M. Ranouil (agent des services techniques) ont été déterminants pour le choix du fournisseur.</li> </ul> <p>➤ <i>Joëlle BELUGUE :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cantine maternelle : toujours une bonne organisation du déjeuner à la salle des fêtes.</li> <li>• Semaine du goût : découverte de nouveaux légumes proposés par M. Vidotto.</li> </ul> <p>➤ <i>Éric VIDOTTO :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Route de la Fontbrune : Affaissement du talus sur le bas-côté de la chaussée.</li> </ul>										

	<p><i>Monsieur ZAVAN prend note et va contacter les services de la CAB pour faire sécuriser la zone avant de probables travaux d'enrochement.</i></p> <p>Poteaux téléphoniques toujours en attente de remplacement.</p> <p><b>L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.</b></p>	<p>Le Conseil Municipal prend acte des différents points abordés.</p>
--	--	---

**La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal a été fixée au  
Jeudi 19 novembre à 20h00.**